

(groupe) Astek

Société par actions simplifiée au capital de 443.512 euros
Siège social : 77/81 ter, rue Marcel Dassault, « Les Patios – Bâtiment D »
92100 Boulogne Billancourt
489 800 805 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR
ACTE SOUS-SEING PRIVE EN DATE DU 26 JUIN 2026**

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** ») prises par acte sous seing privé en date du 26 juin 2026, il a été extrait ce qui suit :

(...)

1. (...);
2. Conversion des 1.906 ADP en 22.920 AO et augmentation du capital social de la Société résultant de ladite conversion d'un montant nominal de 21.014 euros ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie de conversion des 1.906 ADP en 22.920 AO de la Société et modification corrélative des Statuts ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

* * *

PREMIERE DECISION

(....)

DEUXIEME DECISION

***Conversion des 1.906 ADP en 22.920 AO et augmentation du capital social de la Société
résultant de ladite conversion d'un montant nominal de 21.014 euros***

L'Associé Unique, connaissance prise des Documents Visés (...),

- **décide**, conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce (...), de procéder à la conversion d'un nombre de 1.906 ADP, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, en 22.920 AO de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, (...), avec effet en date de ce jour, cette conversion entraînant la suppression des droits particuliers attachés aux ADP ;

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique :

- **prend acte** que le Titulaire d'ADP recevra vingt-deux mille neuf cent vingt (22.920) AO de la Société en contrepartie des mille neuf cent six (1.906) ADP converties, dans les proportions suivantes :

(...)
- **constate** que compte tenu de la parité de conversion tel que figurant dans les termes et conditions des ADP, la Conversion des ADP fait apparaître une soulte d'un montant d'environ soixante-douze (0,72) euro ;
- **prend acte** de ce que le Titulaire d'ADP renonce expressément et irrévocablement au paiement de ladite soulte et libère la Société de tout versement de la soulte ;
- **prend acte**, que la Conversion des ADP emporte une augmentation du capital social de la Société d'un montant total de vingt et un mille quatorze euros (21.014 €) par l'émission de vingt-deux mille neuf cent vingt (22.920) AO nouvelles de la Société, (...), et **constate** que le capital social de la Société sera porté de 443.512 euros à 464.526 euros,
- **prend acte** que la Conversion des ADP emporte la suppression de la catégorie des ADP dans les Statuts,
- **prend acte** que les AO issues de la Conversion ADP seront entièrement assimilées aux AO anciennes de la Société et jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges que les AO émises antérieurement.
- **prend acte** que les AO issues de la Conversion des ADP seront inscrites sur le registre des mouvements de titres de la Société et que cette inscription a été reportée sur le compte individuel du Titulaire d'ADP.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie de conversion des 1.906 ADP en 22.920 AO de la Société et modification corrélative des Statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des Documents Visés, (...),

constate que le montant de sa souscription aux vingt-deux mille neuf cent vingt (22.920) AO nouvelles de la Société, émises conformément à la deuxième décision ci-avant par Conversion des ADP (...), a été intégralement libéré,

Il résulte des constatations ci-dessus que :

- (i) l'augmentation de capital décidée à la deuxième décision ci-avant, d'un montant total de vingt et un mille quatorze euros (21.014 €) par voie de Conversion des ADP de la Société, se trouve intégralement souscrite et libérée ;
- (ii) les AO nouvelles ont été entièrement libérées et définitivement et intégralement souscrites par l'Associé Unique,
- (iii) en conséquence, la période de souscription est clôturée par anticipation et l'augmentation de capital visée sous la décision qui précède se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

En conséquence, l'Associé Unique **décide** de modifier les Statuts comme suit :

Article 6 – Apports

Ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 26 juin 2026, il a été procédé à la conversion de mille neuf cent six (1.906) actions de préférence de la Société en vingt-deux mille neuf cent vingt (22.920) actions ordinaires de la Société, emportant augmentation de capital d'un montant nominal de 21.014 euros par émission de 21.014 actions ordinaires nouvelles. »

Article 7 – Capital social

L'article 7 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-quatre mille cinq cent vingt-six euros (464.526 €).

Il est divisé en quatre cent soixante-quatre mille cinq cent vingt-six actions ordinaires (dites « AO »), intégralement libérées, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ».

L'Associé Unique **décide** de modifier les Statuts afin de supprimer toute référence à la catégorie des ADP, et **adopte** en conséquence, article par article les Statuts Modifiés tels que figurant en annexe des présentes.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales qui seraient nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Extrait certifié conforme par le Président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il est convenu de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

Signé par :

44E2C7140BC3498...

Monsieur Jean Luc Bernard
Président